



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

ID : 073-200089852-20221128-DELIB2022_33-DE



N°2022-33

CIAS VAL GUIERS

Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 **Quorum : 14**

Présents : 19

Ayant donné un Pouvoir : 2

Absents : 6

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 21

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 11**

19 Conseillers Présents : ANDRE Valérie, ARGOUD Yves, BALITRAND Anne, BARBIN Régine, BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, CEVOZ-MAMI Christian, CHAPUIS Agnès, FERRARI Myriam, GAUTIN Catherine, HENAUX Raymond, MARTIN François, PARAVY Jean-Claude, REGALLET Paul, REVEL Luc, THIERY Ghislaine, VERRIER Murielle, YACONO Céline.

2 Conseillers Excusés ayant donné un Pouvoir : JOURDAN Véronique à CHAPUIS Agnès, PERSON Philippe à ARGOUD Yves.

6 Conseillers Absents : BARBOTIN Sonia, MARTIN Marie-Ange, MASSIT Emilie, RIVET Denis, SEVA Jacqueline, WALLE Olivier.

Secrétaire de séance :

PARAVY Jean-Claude

Date de la convocation :

15/11/2022

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI

Le Conseil d'Administration ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 1^{er} Décembre 2022 d'un emploi d'Aide-Soignante dans le grade d'Aide-Soignante de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - Dispense des Soins de Prévention et de confort aux personnes admises dans un service d'accueil pour personnes âgées dépendantes,
 - Accueil et prise en charge des résidents et de leur famille,
 - Identification de l'état de santé du patient,
 - Réalisation de soins courants et assistance de l'infirmier,
 - Réalisation de soins d'hygiène et de confort et de soins préventifs à la personne,

- Désinfection et stérilisation des matériels et stocks,
- Gestion des chariots de soins.

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le



ID : 073-200089852-20221128-DELIB2022_33-DE

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des difficultés de recrutement d'Aides-Soignants diplômés et les besoins du service en cette période de pandémie, nécessitant une équipe stable et pérenne.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience d'au moins 6 ans sur un poste équivalent en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à Belmont-Tramonet,
Le 28 novembre 2022,

Le Président,
CIAS Val Guiers
585 Route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.